

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un

Et le vingt-deux octobre à 20 heures 30

Date de la convocation : 15/10/2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, BERNAT Laurent, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine,

Absents excusés : WALIGORSKI Marie-Lou

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 30-2021

Objet : Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Montlaur

Monsieur le maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions au cimetière de Montlaur qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle **les 2 Mai 2018 et le 9 Septembre 2021**, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18, Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité, Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière de Montlaur,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations. Le tableau des concessions est ci-annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Patrick RIVEMALE

Accusé de réception en préfecture
012-211201546-20211022-20211022_30-DE
Reçu le 25/10/2021

